

Distr.
LIMITEE

TD/TIMBER.2/L.6
21 janvier 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES POUR LA NEGOCIATION
D'UN ACCORD DESTINE A SUCCEDER A L'ACCORD
INTERNATIONAL DE 1983 SUR LES BOIS TROPICAUX
Quatrième partie
Genève, 10 janvier 1994
Point 8 de l'ordre du jour

ELABORATION D'UN ACCORD DESTINE A SUCCEDER A
L'ACCORD INTERNATIONAL DE 1983 SUR LES BOIS TROPICAUX

Déclaration officielle des membres consommateurs

Les Etats énumérés ci-après et la Communauté européenne, participant à la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un accord destiné à succéder à l'Accord international de 1983 sur les bois tropicaux :

1. Reconnaissent l'importance de la conservation et de l'aménagement viable de tous les types de forêts;
2. Notent que certains pays ont déjà atteint un haut niveau de viabilité dans l'aménagement de leurs forêts;
3. Notent également que certains pays se sont engagés à assurer l'aménagement viable de leurs forêts d'ici à l'an 2000;
4. Notent en outre que des mesures internationales ont déjà été prises pour parvenir à un aménagement viable des forêts, et que d'autres pourraient être adoptées à l'avenir;
5. Considèrent qu'il serait bon que tous les pays producteurs de bois atteignent des niveaux de viabilité élevés et comparables dans l'aménagement de leurs forêts.

6. Affirmement par conséquent que :
- Tous les Etats énumérés ci-après s'engagent à appliquer des principes directeurs et critères appropriés pour l'aménagement viable de leurs forêts, comparables à ceux établis par l'Organisation internationale des bois tropicaux;
 - Les Etats qui ont déjà atteint un niveau élevé de viabilité dans l'aménagement de leurs forêts s'engagent à poursuivre et accroître encore leurs efforts dans ce domaine;
 - Les autres Etats s'engagent à atteindre l'objectif national de l'aménagement viable de leurs forêts d'ici à l'an 2000;
 - Des ressources appropriées devraient être fournies aux pays en développement consommateurs pour leur permettre d'atteindre l'objectif de l'aménagement viable des forêts.
7. Prient le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de publier et faire distribuer cette déclaration avec les documents officiels de la Conférence.

Allemagne, Australie, Autriche, Belgique/Luxembourg, Canada, Chine, Communauté européenne, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Portugal, Norvège, Nouvelle-Zélande, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse.
